



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2012

Délibération n°2012-02

Autorisation de signer la convention de programme global Etat-Région-UEB relative à la mise en œuvre du projet UEB C@mpus

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 6 et 15 des statuts annexés

Vu le courrier adressé au Préfet de la région Bretagne, par la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 12 juin 2009, distinguant le projet UEB C@MPUS en tant que "campus prometteur" et allouant 30 M€ de l'Etat à ce titre,

Vu la convention cadre « projet UEB C@mpus » signée entre l'Etat, la Région Bretagne et l'UEB le 13 avril 2011,

Exposé des motifs :

La convention cadre « projet UEB C@mpus » visée ci-dessus prévoit la mise en œuvre du projet au travers d'une convention de programme global du projet, signée entre l'Etat, la Région et l'UEB.

Cette convention s'intitule « convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet UEB C@mpus ».

Proposition :

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président de l'UEB à signer la convention intitulée « convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet UEB C@mpus ».

Nombre de membres en exercice: 31

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINÉAU

Visa du Président

Pièce jointe au présent document : projet de « convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au Projet UEB-C@mpus »

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 3 février 2012